Avignon le 9 Fructidor, l'an deuxième de la République Française.

75

L'ADMINISTRATION du District d'Avignon ;

Aux Municipalités, Tribunaux, Comités de Surveillance et Juges de paix de son Arrondissement.

Nous vous faisons passer, Citoyens, copie de la Lettre qui nous a été adressée par le Directoire du Département de Vaucluse, avec un Extrait en forme probante des pouvoirs des Représentans du peuple, GOUPILLEAU et PERRIN, délégués dans les Départemens de Vaucluse, du Gard, de l'Aveiron et de l'Hérault ; vous voudrez bien nous en accuser de suite la réception.

SALUT ET FRATERNITÉ.

AMIC, *Président.*

CHARLES VITALIS, *Secrétaire-adjoint.*

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention nationale, du 24.me jour de Thermidor, l'an second de la République française, une et indivisible.

LE Comité de Salut Public, arrête que les citoyens PERRIN et GOUPILLEAU (de Montaigu), Représentans du Peuple, se rendront sans délai dans les Départemens du Gard, de l'Hérault, de l'Aveiron et de Vaucluse, investis des pouvoirs délégués aux Représentans du Peuple en mission dans les Départemens, et prendront en conséquence, dans ceux ci-dessus désignés, toutes les mesures de salut public et de sureté générale qu'ils jugeront nécessaires.

Signé au Registre, COLLOT-D'HERBOIS, ESCHASSERIEAUX, TREILHARD, CARNOT, B. BARRERE, C. A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, THURIOT, TALLIEN, LALOI et BREARD.

Pour Extrait, COLLOT-D'HERBOIS, ESCHASSERIEAUX, BILLAUD-VARENNE, TREILHARD, BREARD.

Pour copie certifiée conforme :

PINATELLY, *Secrétaire général en absence.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LIBERTE ; EGALITÉ.

AVIGNON, le 9 Fructidor, l'an deuxième de l'Ere Républicaine.

LES ADMINISTRATEURS du Département de Vaucluse,

A ceux du DISTRICT D'AVIGNON.

CITOYENS, le Représentant du Peuple GOUPILLEAU (de Montaigu) s'est présenté à la séance de ce jour dans le sein de notre Administration ; il nous a dit que son collègue *Magnet* ayant été rappellé par le Décret du 26 Thermidor, et par un arrêté du Comité de Salut Public, il étoit lui-même délégué conjointement avec le Représentant PERRIN, dans les Départemens de Vaucluse, du Gard, de l'Aveiron et de l'Hérault.

Nous vous transmettons copie en forme de ses pouvoirs qu'il a déposé sur le Bureau, et vous notifions d'après ses ordres, qu'il n'y a dans ce moment, d'autre Représentant délégué par la Convention dans notre Département, que GOUPILLEAU et PERRIN.

Vous voudrez bien sans retard donner connoissance officielle de leur délégation à toutes les Municipalités, Tribunaux et Comités de Surveillance de votre ressort, et nous certifier de la réception du présent envoi par le retour du Gendarme qui en est le porteur.

Signé GUION, *Président.*

Pour copie certifiée conforme :

CHARLES VITALIS, *Secrétaire-adjoint.*

f 4

LIBERTÉ ; ÉGALITÉ.

Avignon, le 11 Frimaire, l'an deuxième de l'Ère Républicaine.

LES ADMINISTRATEURS du Département de Vaucluse,

A ceux du District d'Avignon.

CITOYENS, le Représentant du Peuple [illegible] (de Montaigu) s'est présenté à la séance de ce jour dans le sein de notre Administration ; il nous a dit que son collègue Magnet ayant été appellé par le Décret du 26 Thermidor, et par un arrêté du Comité de Salut Public, il était lui-même délégué [illegible] avec le Représentant [illegible], dans les Départements de Vaucluse, [illegible], de l'Ardèche et de l'Hérault.

Nous vous transmettons copie en forme de ses [illegible] qu'il a déposé sur le Bureau, et vous notifions d'après [illegible] qu'il n'y a de 5 ce moment, d'autre Représentant délégué [illegible] la Convention dans notre Département, que [illegible].

Vous [illegible] de leur délégation à toutes les Municipalités, [illegible] et Comités de Surveillance de votre ressort, et nous en [illegible] de la réception du présent en ci-parlé retour du Gendarme qui en est le porteur.

Signé CALON, *Président.*

Pour copie certifiée conforme :

CHARLES VITALIS, *Secrétaire adjoint.*